



*Terre de talents*

*Urbanisme, foncier et Dev-Eco*

### **DÉCISION n°2025/286**

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société GBR- Chantier Adoma Bourgogne**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société GBR ;

Vu l'arrêté n°2016/0159 du 7 avril 2016 relatif à l'hygiène et sécurité des zones de travaux ;

Vu la décision n°2019/382 adoptant les tarifs municipaux pour l'année 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de requalification du bâtiment propriété d'Adoma (groupe CDC Habitat) sis avenue de Bourgogne à LES ULIS (91940), la société GBR sollicite la mise à disposition d'une emprise de 170 m<sup>2</sup> située sur des terrains appartenant à la Commune des Ulis, pour l'installation de son chantier ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

De signer une convention d'occupation du domaine public à titre précaire avec la société GBR domiciliée à 55 rue de l'Aubépine à ANTONY (92160), pour la mise à disposition d'une emprise d'une surface totale de 170,00 m<sup>2</sup>, pour y réaliser son installation de chantier et son branchement électrique, sis avenue de Bourgogne à LES ULIS (91940).

#### **Article 2**

La mise à disposition est consentie selon le calendrier prévisionnel suivant : du 18 juillet 2025 au 30 juillet 2026 inclus.

Article 3

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base du tarif d'occupation du domaine public pour les chantiers. Les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 70.

Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention ci-jointe.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 13 août 2025



Pour le Maire absent et par délégation,  
Annick LE POUL

7<sup>e</sup> Adjointe au Maire